Université de Paris

Scrutin du 3 décembre 2019

PROFESSION DE FOI

Election des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)



Le SNPTES créé en 1953, par et pour des contractuels, **a joué un rôle majeur lors de la création du statut des ITARF** et de la titularisation des collègues ITA et ITRF (ceux-ci, étaient auparavant contractuels) et continue, malgré le discours ambiant, à demander la titularisation des collègues qui le souhaitent**. Il représente et défend les intérêts** individuels et collectifs des personnels, ingénieur, personnels techniques, administratifs, enseignants (PRAG-PRCE), enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels des bibliothèques, sociaux et de santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

❖ *DURANT LEUR PRECEDENT MANDAT à la CPE, les élus SNPTES ont:*

- **Exigé une égale information** sur les campagnes de promotions dans les services et composantes. Certains collègues ne sont prévenus qu'à la dernière minute.
- **Fait afficher les critères de travail de la CPE** vis-à-vis des agents et de leur responsable ainsi que dans les procès-verbaux transmis aux commissions nationales (CAPA, CAPN). Pour les promotions la Valeur Professionnelle et la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), l'ancienneté départageant les dossiers jugés équivalents.
- **Examiné tous vos dossiers**, en réunions préparatoires avant la CPE, afin d'éviter les oublis de documents, les erreurs et les jugements arbitraires.
- **Eté vos conseillers** pour la rédaction de votre rapport d'activité et la préparation des concours.
- **Accompagné des collègues** pour leur éviter un refus de titularisation à l'issue de leur année de stage. Le DISI doit être mis en place, pour tous, durant cette année de stage.
- **Exigé des entretiens professionnels** qui offrent des perspectives de formation au long de la vie pour une véritable progression de carrière.
- **Demandé que les réintégrations** soient prioritaires sur toutes les autres formes de recrutements.
- **Fait de la prévention des risques professionnels et environnementaux un combat prioritaire.** La pénurie de postes budgétaires conduit à des surcharges de travail et au non-respect de sa durée. Des réorganisations sont faites sans évaluation régulière de la charge de travail. Ces éléments sont au cœur des RPS. Nous dénonçons cette politique et exigeons l'amélioration de nos conditions de travail, une médecine de prévention efficace, le développement de l'action sociale.

❖ *POUR LE MANDAT A VENIR :*

La loi de transformation de la fonction publique met en place des amendements visant à réduire des attributions des commissions paritaires (CAP) et de la commission paritaire d'établissement (CPE) et à assujettir les agents aux seuls "managers" qui n'auront plus besoin de rendre compte de leurs décisions, devant des instances paritaires.

Le SNPTES dénonce ces choix. Une fois de plus, le gouvernement amplifie son travail de casse du dialogue social, en s'attaquant au principe de participation des personnels et à la gestion de leur carrière.

Dans ce contexte les élus SNPTES seront force de proposition pour construire et exiger une CPE :

- **Garante d'une gestion transparente et harmonisée** des carrières, formations et situations individuelles des personnels : ***Le SNPTES exige que les élus de la CPE soient partie prenante dans le choix et le classement des dossiers. Ceux-ci doivent tous êtres présentés à la CPE.***
- **Véritable outil de dialogue social** indispensable face à l'autonomie renforcée de l'Université et de ses facultés.
- **Réel rempart contre les « cuisines internes »**, que le SNPTES a toujours combattues et dénoncées.

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - Tél. : 01 48 84 08 62
Courriel : secretariat@snptes.org - Site web : http//www.snptes.fr

La volonté de négocier, la force de s'opposer !

La CPE de l'Université de Paris doit prendre très sérieusement en compte les bouleversements professionnels et de conditions de travail, que la création de l'UP entraine déjà et va entrainer dans les années à venir en central comme dans les facultés.

Les élus SNPTES :

- **Exigeront que les personnels ne soient pas contraints** d'accepter des postes, en central comme dans les facultés, dans lesquels ils ne retrouvent pas leurs expertises et voient leurs missions dégradées.
- **Continuerons de dénoncer** cette précipitation et le manque de vision des fonctions nécessaires au bon fonctionnement des services. **Ce n'est pas acceptable !!**
- **Veillerons pour que les personnels ne subissent pas de mobilité fonctionnelle forcée** au nom des projets partagés. Tout acte de mobilité doit être basé sur le volontariat avec une période de réflexion et de possibilité de rétractation.
- **Négocieront la mise en place d'une « charte »** de l'accompagnement des parcours professionnels dans le cadre de la création de l'UP, avec l'obtention de moyens pour une formation adaptée à l'évolution des techniques et des métiers.
- **Exigeront pour les mutations liées à la transformation de l'université**, un affichage de tous les postes vacants, y compris les postes de catégorie C. Un accompagnement et les formations nécessaires.
- **Se battrons pour sauvegarder les métiers et savoirs faire des personnels techniques, scientifiques et administratifs**, par la mise en place de réseaux professionnels au sein de l'UP et de ses facultés. L'action du SNPTES est novatrice en encourageant la naissance de ces réseaux qui apportent un partage collaboratif tout en développant une dimension humaine des rapports professionnels.
- **Exigeront des procédures de recrutement** appuyées sur des fiches de poste en réelle adéquation avec le futur emploi et un véritable encadrement du stagiaire ou du contractuel, pendant sa première année d'apprentissage, avec possibilités de formations.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA CPE est :

Composée à nombre égal, de représentants des personnels et de l'administration.

Obligatoirement consultée sur toutes les questions relatives à votre carrière.

➢ Promotion, Mobilité, Titularisation, Renouvellement de Stage, Fin de Fonction, Recours relatifs au compte-rendu de l'entretien professionnel, Refus de congé pour formation syndicale, Problèmes disciplinaires.

Elle peut également être saisie, à la demande du fonctionnaire intéressé, de toutes questions d'ordre individuel.

➢ Décision refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, Litige d'ordre individuel relatif aux conditions d'exercice du temps partiel, Décision refusant une autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue

« Pour un mieux vivre et mieux travailler ensemble »
Dans le respect des personnes
et le maintien des cadres légaux et professionnels qui sont les nôtres.

Prenez votre carrière en main, Votez et Faites voter SNPTES

Candidats SNPTES					
Catégorie A		**Catégorie B**		**Catégorie C**	
1- Pierre-François QUENIN	IE P7	1 - Pierre THIBAULT	Tech P5	1- Yolène BELLAIR	ADT P7
2- Raja DJELIDI	AI P5	2- Marlène HANOOMIE	Tech P7	2- Alda BIN	ADT P5
3- Danielle BAILBE	IR P7	3- Christelle SIMASOTCHI	Tech P5	3- Abdel-Aziz SAHED	ADT P7
4- Max PAISLEY	AI P5	4- Anna JULITTE	Tech P7	4- Rose Anna MAUSSION	ADT P5
5- Philippe DECORSE	IR P7	5- Celina SARRAZIN	Tech P5	5- Laetitia ROBIN	ADT P7
6- Sophie MARCHAND	IE P5	6- Chantal RIGA	Tech P7	6- Gilbert TO	ADT P7

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - Tél. : 01 48 84 08 62
Courriel : secretariat@snptes.org - Site web : http//www.snptes.fr